

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-050/PR/PM accordant une indemnité de sujétion au chef du service du protocole et de la décoration de la Primature.

n° 2020-050/PR/PM

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
5 mai 2020

Numéro JO
n° 9 du 14/05/2020

Date du numéro
14 mai 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut Général des Fonctionnaires

VU La Loi n°23-2013/AN/7ème L du 03 décembre 2013 portant réorganisation de la Primature

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant Statuts Particuliers des Fonctionnaires

VU Le Décret n°98-0035/PR/FIN du 5 avril 1998 rationalisant l'octroi des indemnités

VU Le Décret n°2015-231/PR/PM portant organisation et fonctionnement des services internes du Secrétariat Général de la Primature

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué au chef du service du protocole et de la décoration de la Primature une indemnité de sujétion de 80.000 FDJ.

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI